

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024 / 034

Objet : Stationnement sur la place Alexandre Fleurquin

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

VU, les pouvoirs de police du Maire et, notamment, les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les pouvoirs de police de circulation et de stationnement du Maire et, notamment, les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande d'emplacement de stationnement d'un véhicule émanant de l'entreprise SCR BAT – 4 Avenue Raphael – Les Gémeaux – 06160 GRASSE, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et ravalement de façade du bâtiment situé au 15 rue Adrien Guébard, devant être effectués du lundi 8 avril 2024 au vendredi 14 juin 2024.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de rénovation de la toiture et ravalement de façade du bâtiment situé au 15 rue Adrien Guébard, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SRC BAT est autorisée à stationner un véhicule sur un emplacement de stationnement situé Place Alexandre Fleurquin pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Vallier de Thiey,

Le 4 avril 2024


Le Maire
Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.